

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Définition du concours

Créé et doté par la municipalité de Sausset les Pins, ce concours est ouvert à tous les artistes peintres dans les catégories « huile et/ou acrylique » « gouache-aquarelle-dessin ».
Le concours est également ouvert aux sculpteurs.
Le thème est libre.

ARTICLE 2 : Exposition des œuvres

Les œuvres seront exposées à la Salle des Arts et de la Culture à partir du Mercredi 26 mars 15h et jusqu'au dimanche 30 mars 2025.
Exposition ouverte de 10h à 12h et de 15h à 17h.
Les œuvres exposées ne pourront pas être décrochées avant le dimanche 30 mars, à 19h.

ARTICLE 3 : Présentation des œuvres

- 1) Pour des raisons d'exposition, les dimensions des toiles ne sauraient dépasser 1.60 m en hauteur et 0.95 m en largeur. Un système d'accrochage devra être prévu.
- 2) Les huiles et/ou acryliques ne devront pas être encadrées. Seules sont autorisées les baguettes de propreté et les caisses américaines.
- 3) Les gouaches, aquarelles et dessins de préférence sous rhodoïd afin d'éviter tous risques de bris de verre qui entraînerait la non exposition de l'œuvre, encadrement discret.
- 4) Les œuvres entrant dans la catégorie Techniques mixtes comportant de l'huile ou de l'acrylique concourront dans la catégorie « huile et /ou acrylique ».
- 5) Chaque artiste dans les catégories peinture devra proposer quatre œuvres et ne pourra concourir que dans une seule catégorie.
- 6) Les candidats sculpteurs devront prévoir les supports d'exposition de leurs œuvres au maximum trois).
- 7) Au dos de l'œuvre devront obligatoirement être inscrits, le nom de l'exposant, le titre de l'œuvre (identique à celui noté sur le bulletin d'inscription) et son prix).
- 8) Les œuvres exposées pourront être proposées à la vente à l'issue de l'exposition, sous réserve qu'elles n'aient pas reçu le prix du jury de leur catégorie.
- 9) Le concours sera ouvert dans une catégorie, avec un minimum de cinq participants.

ARTICLE 4 : Inscription

Le dossier d'inscription, téléchargeable sur le site Facebook de la Mairie est à envoyer par mail à : culture@saussetlespins.fr
Il comprend :

- 1) La fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- 2) Les photos des 4 œuvres amenées à concourir pour la peinture et de la (ou les) sculpture(s) proposée(s).
- 3) La clôture des inscriptions est fixée au 7 mars 2025.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury est composé de son Président Monsieur Piat Gérard artiste peintre, de deux membres de la municipalité, un représentant du monde de la sculpture et de trois représentants des associations picturales de la commune.

Lors des votes, le Président dispose de deux voix.

ARTICLE 6 : Présélection des œuvres

Les présélections, effectuées par le jury, se dérouleront le jeudi 13 mars 2025.

- 1) Seules les œuvres présélectionnées seront exposées et pourront concourir.
- 2) Le dépôt des œuvres présélectionnées se fera du lundi 17 mars au vendredi 21 mars de 10h à 12h et de 14h à 17h auprès du secrétariat de la Salle des Arts et de la Culture.
- 3) Le dépôt est accompagné d'un chèque de 30€ à l'ordre du Trésor Public représentant les frais d'inscription, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire ou postale.
- 4) Les prix seront décernés par le jury, sa décision sera sans appel.

ARTICLE 7 : Assurance

Les œuvres exposées dans l'enceinte de la Salle des Arts et de la Culture seront couvertes pas une assurance municipale. Les peintures à hauteur de 300€ par œuvre et les sculptures à hauteur de 500€ par œuvre.

En aucun cas l'indemnité d'assurance ne saura être supérieure à la valeur de l'œuvre indiquée par l'exposant.

ARTICLE 8 : Dotations

Prix du Jury catégorie huile et/ou acrylique :

600€, Diplôme.

Prix du jury catégorie gouache-aquarelle-dessin :

500€, Diplôme.

Prix du Jury catégorie Sculpture :

500€, Diplôme.

Prix Encouragement du Jury :

Diplôme, Chèque cadeau de 100€,

Les autres candidats recevront un certificat de participation.

ARTICLE 9 : Remise des Prix

Les prix offerts par la municipalité seront remis aux lauréats le dimanche 30 mars à 18h, à la Salle des Arts et de la Culture.

Les Prix du Jury seront conservés par la Mairie pour une durée de 1 an et ne pourront donc pas être vendues pendant cet intervalle.

Les œuvres seront exposées dans les locaux de la Municipalité.

Il appartiendra aux artistes de venir récupérer leurs œuvres.

ARTICLE 10 : Précision

Le fait de participer au Grand Prix de Peinture et au Grand Prix de Sculpture de Sausset les Pins implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

